

Département des ARDENNES Arrondissement de VOUZIERES <i>Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise</i>	2017/53 Paraphe : <i>FS</i>
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE <i>Délibération n°DB2017/25</i>	

Nombres de membres

En exercice : 24

Présents : 20

Votants : 21

POUR : 21 (100%)

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

Le vingt-deux mai deux mille dix-sept, à 18h00, le Bureau Communautaire, dûment convoqué, se réunit à Vouziers, sous la présidence de M. Francis SIGNORET

Date de la convocation : 12 mai 2017

Mme Agnès MERCIER est élue secrétaire de séance.

Ayant pouvoir de vote : Mme Patricia LESUEUR, Mme Agnès MERCIER, Mme Françoise PAYEN et M. Claude ADAM, M. Tony BESANCON, M. Roland CANIVENQ, Jean Pierre CORNEILLE, M. Claude DEBOURCES, M. Yann DUGARD, M. Philippe ETIENNE, M. Vincent FLEURY, M. Olivier GODART, M. André MALVAUX, M. Christophe MANCEAUX, Frédéric MATHIAS, M. Michel MEIS, M. Jean Yves PIC, M. Jean Pol RICHELET, M. Francis SIGNORET et M. Benoit SINGLIT.

Représenté : M. Dominique CARPENTIER donne pouvoir de vote à M. Claude ADAM.

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION LES ARTS AUX CHAMPS

Vu la compétence supplémentaire « Actions de développement des loisirs et de soutien à des activités associatives ayant un rayonnement sur le territoire communautaire » inscrite dans les statuts de la 2C2A ;

Vu la délibération n° DC2015/45 du Conseil Communautaire du 31 mars 2015 adoptant le dispositif de soutien aux associations et confiant délégation des attributions des subventions ponctuelles au Bureau Communautaire ;

Vu l'avis favorable remis par la commission Sport, vie associative, culture lors de sa séance du 10 MAI 2017 ;

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire DECIDE d'attribuer une subvention à l'association LES ARTS AUX CHAMPS dans les conditions suivantes :

Objet : Organisation du festival « Boulton aux Bois et Cordes »

Budget prévisionnel : 13 170.00 €

Montant de la subvention : 1 000.00 €

Subvention versée sur présentation d'un bilan financier, certifié acquitté et d'un RIB.

L'association est par ailleurs tenue de présenter un bilan qualitatif et quantitatif de cette action avant le 30/11/2017.

Le Président est chargé de signer tous les actes à intervenir.



Certifié exécutoire, compte tenu de sa transmission en Sous Préfecture le 29 MAI 2017 et de sa publication ou notification le